



COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET
Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Arrêté n°58/2015

Objet : Arrêté permanent.
Modification de l'arrêté n°84/2014 et installation de mobilier urbain rue de l'Orme Creux, limitant la circulation des véhicules.

Le Maire de la commune de TRAINOU,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,
- **Considérant** que l'aménagement de cette rue n'est pas terminé et que les véhicules circulant sur celle-ci la dégradent fortement,

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté n°58/2015 annule et remplace l'arrêté n°84/2014.

Article 2

Des buses seront installées rue de l'Orme Creux avant le Lot 15 du Lotissement de l'Orme Creux, afin de barrer l'accès à la rue pour les automobilistes venant de la rue de la Motte Moreau.

Article 3

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Traînou le 26 mai 2015

Le Maire,



Jean Yves GUEUGNON